

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3048

présenté par

Mme Frédérique Dumas

à l'amendement n° 2891 de la commission des finances

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif "Malraux" est un dispositif de protection du patrimoine visant à conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine. Il s'agit d'un instrument incitatif pour créer une dynamique de requalification des centres anciens.

Les opérations de restauration d'immeubles sont très longues et prennent au minimum quatre ans. La pérennité donc la prévisibilité sont essentielles pour permettre aux propriétaires de s'engager dans des travaux de restauration.

Borner à 2023 revient à supprimer le dispositif.

Ne pouvant pas supprimer cette disposition, le présent sous-amendement propose de décaler le bornage à 2050.